



PRÉFÈTE DE LA SOMME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**Projet d'arrêté préfectoral autorisant la régulation du renard en tir de nuit par chaque lieutenant de louveterie de la Somme pour l'année cynégétique 2019-2020 dans le cadre de leur circonscription.**

## **NOTE DE PRESENTATION**

### **I- CONTEXTE**

Le renard est classé espèces sauvages indigènes susceptibles d'occasionner des dégâts pour le département de la Somme. Ce classement répond à l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement, dont la validité a été prolongée jusqu'au 30 juin 2019 par décret n° 2018-530 du 28 juin 2018.

Cette espèce peut être régulée par le tir individuel sur autorisation préfectorale pendant la période allant de la clôture de la chasse au 31 mars. Le renard peut être piégé en tout lieu et toute l'année. Vu son statut d'espèce chassable, elle peut être également régulée en période d'ouverture de la chasse.

L'article L427-6 du code de l'environnement prévoit la possibilité, chaque fois qu'il est nécessaire, d'organiser des chasses particulières permettant notamment la régulation du renard.

### **II- OBJECTIFS**

Dans le département de la Somme, la population de renards est estimée en hausse et celle-ci peut être source de problèmes d'ordre sanitaire (vecteur de la gale du renard, de l'échinococcose alvéolaire transmissible à l'homme, et de la néosporose caninum transmissible aux bovins).

Cette population de renards a également un impact important de prédation sur la petite faune sauvage (perdrix...), et sur les élevages amateurs de volailles.

La Fédération départementale des chasseurs organise annuellement des repeuplements de perdrix grise de souches sauvages afin de maintenir ce gibier traditionnel de la Somme en situation très difficile du fait de l'évolution de son milieu.

Depuis plusieurs années, des opérations de régulation du renards sont conduites sous forme de battues administratives, prenant la forme de tirs de nuit, sous l'égide des lieutenants de louveterie. Elles ont montré leur capacité à résoudre les problèmes de façon ponctuelle.

Le présent projet d'arrêté vise à reconduire ces dispositions dans la limite de 1 600 renards prélevés et 400 opérations de tirs de nuit.

### **III- PERIODE DE CONSULTATION**

Ce projet d'arrêté préfectoral est soumis à la consultation du public par voie électronique, conformément à l'article R123-19-1 du code de l'environnement.

La consultation est ouverte sur le site internet de la préfecture pour une durée de consultation minimale de 21 jours.

En cas d'observation, le délai de publication de l'arrêté ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

Dates de mise à disposition du public : du 18 juin au 8 juillet inclus.

Les observations sur ce projet d'arrêté peuvent être faites à l'adresse électronique : [ddtm-nature-chasse@somme.gouv.fr](mailto:ddtm-nature-chasse@somme.gouv.fr)

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'État de la Somme pendant une durée de 3 mois au plus tard à la date de publication de l'arrêté.